

Transmis au représentant de l'Etat le 19/03/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 19/03/2024

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

TO-ARV_2024_0029

ARRETE PERMANENT
Circulation - Stationnement
POSE DE BACS D'ORANGERIE
SUR PARVIS
DE LA GARE DE TOURS

Le Maire de Tours,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de Tours »,
CONSIDÉRANT que de nouvelles dispositions doivent être prises afin de réglementer la circulation,
CONSIDÉRANT la nécessité de la pose de bacs d'orangerie sur le parvis de la gare à titre gratuit sur demande de la SNCF pour sécuriser les abords de la gare,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

A compter de la date de publication du présent arrêté la pose de bacs d'orangerie est autorisée sur le parvis de la gare de Tours :

La mise en place et leur entretien seront réalisés par les services de la SNCF. Elle a pour but de sécuriser les accès en prenant en compte les fonctionnalités de circulation de la voirie publique et de la gare à savoir : les piétons, les vélos, l'espace dédié au taxis ainsi que les unités de passages d'évacuation de la gare et les accès pompiers.

ARTICLE 2.

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonne rie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique «°Télé recours citoyens°» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 19/03/2024

Pour le Maire et par délégation,
La conseillère municipale déléguée,

Armelle GALLOT-LAVALLEE